Envoyé en préfecture le 13/04/2026
Reçu en préfecture le 13/04/2026
Publié le
ID : 056-215600859-20260413-202618_DELIB-DE

DELIBERATION
INDEMNITES DES ELUS

COMMUNE HOEDIC

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

Date de convocation 31 mars 2026 Date d'affichage Nombre de conseillers : - en exercice : 11 - présents : 9 - votants : 10	L'an deux mil VINGT SIX le 08 avril Le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de M. CHIFOLEAU Jean-Luc Maire. Etaient présents: MM. CHIFFOLEAU Jean-Luc .ALLANIC Christian. BLANCHET Julien. DESTREHEM Hadrien. LEMOINE Michel. LE SCOARNEC Goustan MMES. BLANCHET Veronique. CHERON Béatrice. LE PALMEC Valérie. MALAMITSAS Véronique. MOISDON Emilie Absents : Formant la majorité des membres en exercice A été élue secrétaire : MME CHERON Béatrice

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24 ;
Vu le budget communal ;
Considérant que lorsque le conseil municipal est renouvelé, les indemnités de ses membres, à l'exception de l'indemnité du maire, sont fixées par délibération. Cette délibération intervient dans les trois mois suivant l'installation du conseil municipal ;
Considérant que toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres, à l'exception du maire, est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du conseil municipal ;
Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions des élus concernés dans la limite des taux maxima prévus par la loi ;
Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

Considérant que le maire va percevoir une indemnité de fonction fixée à un taux maximal de par la loi et que le conseil municipal n'a pas à délibérer sur ce taux et ne peut de lui-même la diminuer ;
M. ou Mme le maire donne lecture au conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des maires et des adjoints, et l'invite à délibérer ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

Envoyé en préfecture le 13/04/2026
Reçu en préfecture le 13/04/2026
Publié le
ID : 056-215600859-20260413-202618_DELIB-DE

Que le montant des indemnités de fonction des adjoints et des conseillers délégués est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L 2123-23 du code général des collectivités territoriales, fixé aux taux suivants :

- 1er adjoint : 10.89 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 2e adjoint : 10.89 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- conseillers délégué: 5.45 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

Que l'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L 2123-22 à L 2123-24 du code général des collectivités territoriales ;
Que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement ;

Que les crédits budgétaires nécessaires au versement des indemnités de fonction sont inscrits au budget communal.

Le Maire,

Fait et délibéré à Hoëdic le 08 avril 2026
Pour copie conforme à Hoëdic le 13 avril 2026

MAIRIE DE HOEDIC
MORBIHAN

Envoyé en préfecture le 13/04/2026
Reçu en préfecture le 13/04/2026
Publié le
ID : 056-215600859-20260413-202618_DELIB-DE

ANNEXE 1 : TABLEAU RECAPITULATIF DES INDEMNITES

COMMUNE DE Hoëdic

Article L.2123-20-1 du code général des collectivités territoriales
POPULATION : 103

I - MONTANT DE L'ENVELOPPE GLOBALE (maximum autorisé)

Indemnité maximale du maire + Indemnités maximales des adjoints (nombre théorique)

28.10 % de l'indice brut 1 027 + indiquer le nombre d'adjoints 3 x 10.89 % de l'indice brut 1 027 = 60.77 % de l'indice brut 1 027

II - INDEMNITÉS ALLOUÉES

Adjoints

Bénéficiaires	
1er adjoint – Moisdon Emilie	**10.89 %**
2e adjoint – Le Scoarnec Goustan	**10.89 %**

Conseillers municipaux

Bénéficiaires	
Conseiller municipal délégué – Destrehem Hadrien	**5.45 %**
Conseiller municipal délégué – Lemoine Michel	**5.45 %**

Enveloppe globale : 100 %

(Indemnité du maire + total des indemnités des adjoints)

Envoyé en préfecture le 13/04/2026
Reçu en préfecture le 13/04/2026
Publié le
ID : 056-215600859-20260413-202618_DELIB-DE